

**PROCES VERBAL**

de la Réunion Publique  
Du Conseil Municipal du 24 septembre 2012

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96  
Article 2121-25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

N/Réf : MRE/PYD/AMF

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, JAULIN -MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ont été désignés secrétaires de séance

@@@@@

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18 h 30.

En ouverture de la séance, monsieur le Maire a proposé une modification de l'ordre du jour pour permettre à Marc PAULIN, rapporteur de plusieurs délibérations, de participer à une réunion avec les membres du Conseil Consultatif des Quartiers.

### **GRENOBLE ALPES METROPOLE : rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle à ses collègues que le décret 95-635 du 6 mai 1995, impose au maire de présenter au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Administration Générale du 11 septembre 2012

PREND connaissance du rapport établi par la Grenoble Alpes Métropole, en ce qui concerne l'assainissement intercommunal

Le rapport complet est mis à la disposition des conseillers municipaux et du public au secrétariat de la Direction Générale des Services

*Interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire*

### **BUDGET EAU - Exercice 2012 – admissions en non valeurs**

Exposé :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Ces produits dont les titres de recette ont été émis entre 2001 et 2011 n'ont pas pu être recouvrés par le receveur municipal pour différentes raisons :

- Personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites, poursuites sans effet, PV perquisition et demande de renseignement négatif ;

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 11 septembre 2012

ADMET en non valeur les produits suivants

Date de l'état	Montant eau TVA 5,5% EA1	Montant pollution EA3	Montant assainissement dont TVA 5,5% EA2	Montant modernisation des réseaux seuls EA4	Total créance
06/08/12	25,71				25,71
<b>Total</b>	<b>25,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25,71</b>
03/08/12	4,05				4,05
	4,05				4,05
	4,18				4,18
	12,64	1,33			13,97
	18,54	2,52			21,06
<b>Total</b>	<b>43,46</b>	<b>3,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47,31</b>
	16,78				16,78
	12,00				12,00
<b>Total</b>	<b>28,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28,78</b>
			16,65	0,91	17,56
			12,41	1,80	14,21
			10,86		10,86
			6,85		6,85
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46,77</b>	<b>2,71</b>	<b>49,48</b>
03/08/12	104,05		120,73		224,78
	91,80		61,03		152,83
	60,43		32,04		92,47
	49,22		29,48		78,70
	78,88		40,63		119,51
	75,86		54,31		130,17
	64,74		45,64		110,38
	57,42		50,19		107,61
	252,55		209,93		462,48
	4,18		84,74	10,27	99,19
	106,22	15,01	3,17		124,40
	4,39				4,39
	4,39				4,39
	55,47		132,83		188,30
	58,00		4,53		62,53
	91,71		28,19		119,90
	199,43		61,61		261,04
	138,30		160,22		298,52
	69,14		120,94		190,08
	24,23		46,44		70,67
	24,96				24,96
	25,71				25,71
	5,83		16,67		22,50
	66,24				66,24
	25,71				25,71
	25,71				25,71
	25,71				25,71
<b>Total</b>	<b>1 790,28</b>	<b>15,01</b>	<b>1 303,32</b>	<b>10,27</b>	<b>3 118,88</b>
02/08/12	4,18				4,18
	216,95		124,54		341,49
	196,72		92,92		289,64
	155,13		114,76		269,89
	160,85		108,06		268,91
	64,41		45,60		110,01
	68,37		52,49		120,86
<b>Total</b>	<b>866,61</b>	<b>0,00</b>	<b>538,37</b>	<b>0,00</b>	<b>1 404,98</b>
<b>Total</b>	<b>2 754,84</b>	<b>18,86</b>	<b>1 888,46</b>	<b>12,98</b>	<b>4 675,14</b>

VOTE Pour à l'unanimité

### **Signature d'une convention portant occupation temporaire du domaine public avec Orange France**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que le 03 novembre 2000, une convention a été conclue entre la commune et l'opérateur de télécommunications FRANCE TELECOM MOBILES pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur l'ensemble sportif Joseph GUETAT.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation du site par la société Orange, moyennant le versement par celle-ci, d'une redevance annuelle à la collectivité.

Il est proposé de signer une nouvelle convention portant occupation du domaine public avec ORANGE FRANCE qui annule et remplace la précédente.

Cette nouvelle convention est consentie pour une durée de 9 ans, à compter de sa signature.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 mars 2012

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 11 septembre 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rattachant.

*Interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire*

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2012.**

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 2 juillet 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 2 juillet 2012

VOTE : pour à l'unanimité

## Compte-rendu des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal

Exposé :

Le rapporteur de la commission rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du Maire.

2012/071 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée pour la création d'une mezzanine à l'atelier 1 à la Sarl DIPLEX à 38430 MOIRANS pour un montant de 14 900 € HT, soit 17 820 € TTC pour la tranche ferme et de 5 200 € HT, soit 6 219.20 € TTC pour la tranche conditionnelle.

2012/072 : acceptant de modifier la décision 2011/072 concernant la régie de recettes pour l'encaissement des familles pour les services périscolaires-restaurants scolaires-accueils périscolaires-transports scolaires en rajoutant le règlement des familles avec des chèques emploi service universel (CESU) pour l'ensemble des activités.

2012/073 : acceptant de conclure :

un avenant n°1 ayant pour objet la parfaite prise en considération des effets de la suspension des travaux de construction de la MIDS, en prolongeant la durée de réalisation de l'ouvrage de huit mois, soit jusqu'au 31 octobre 2012 avec les entreprises suivantes :

- LIONET sise Les Ripeaux à Monteynard (38770), titulaire du lot n°1 VRD/espaces verts
- SDFP TEIXEIRA sise 109 rue des Alliés à Grenoble (38100), titulaire des lots n°5 b « Façade » et n°12 « Peintures extérieures et intérieures » ;
- ALPAL sise Parc Altais – 4 rue de la Lyre à Cran Gevrier (74690), titulaire du lot n°6 « Mur rideau » ;
- COGNE MARION sise 10 cours Stalingrad à Vinay (38470), titulaire du lot n°9 « Cloisons / Doublages / Faux plafonds ».

un avenant n°2 ayant pour objet la parfaite prise en considération des effets de la suspension des travaux de construction de la MIDS, en prolongeant la durée de réalisation de l'ouvrage de huit mois, soit jusqu'au 31 octobre 2012 avec les entreprises suivantes :

- ROLAND TOMAI sise Z de Chantarot – 220 route de Chantarot à Vourey (38210), titulaire du lot n°2 « Gros œuvre » ;
- EIBB sise 332 rue de l'Hoirie à Voreppe (38340), titulaire du lot n°4 « Etanchéité »
- BAILLY sise 26 rue de la tuilerie à Seyssinet-Pariset (38170), titulaire du lot n°10 « Revêtement de sols souples » ;
- SERRURERIE BRUNO ET CIE sise Impasse de la Chantourne à La Tronche (38700), titulaire du lot n°13 « Serrurerie » ;
- Groupement d'entreprises CLIMAT SANIT / VENITUCCI représenté par le mandataire CLIMAT SANIT sis 9 rue de Mayencin à Gières (38610), titulaire du lot n°14 « Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire » ;
- SOFEBI sise 26 bis rue du Moucherotte à Seyssinet-Pariset (38170) titulaire du lot 15 « Electricité / Courants forts et faibles ».

2012/074 : acceptant de confier le marché de réalisation d'un carrefour à feux tricolores : avenue Pierre de Coubertin/rue Vaucanson/rue de la Tuilerie, à l'entreprise AXIMUM SUD EST CENTRE RESEAUX TE GESTION TRAFIC à Echirolles pour un montant de 19 930 € HT.

2012/075 : acceptant de résilier l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'hôtel de ville conclu avec le groupement d'entreprises REMI DE LEIRIS

ARCHITECTE/ESEB/COTIB/CTG représenté par le mandataire REMIS DE LEIRIS à Grenoble à compter du 6 juillet 2012 pour faute du titulaire. En effet, l'utilisation des résultats par le pouvoir adjudicateur est gravement compromise, en raison du retard pris dans l'exécution de l'accord cadre.

2012/076 : acceptant la convention avec l'association DAKTARI à Marcilloles (38260) dirigée par monsieur Serge LOPEZ et exerçant la capture d'animaux dangereux ou non, errants, en divagation qui s'engage de jour comme de nuit, les week-end et jours fériés sur réquisition de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, des pompiers et des élus d'astreinte à capturer et acheminer les animaux errants sur la commune à la fourrière, à récupérer les animaux accidentés, blessés ou décédés sur la voie publique. Les frais de capture s'élèvent à 150 € HT par intervention.

2012/077 : acceptant de conclure un avenant n°1 ayant pour objet la parfaite prise en considération des effets sur la suspension des travaux de construction de la MIDS en prolongeant la durée de réalisation de l'ouvrage de huit mois, soit jusqu'au 31 octobre 2012 avec l'entreprise EXP'AIR à Montceau et Echarnant (21360)

2012/078 : acceptant de déclarer sans suite le marché à bons de commande de location de bâtiments modulaires préfabriqués, et reporté à une date ultérieure.

2012/079 : acceptant de confier le marché public de performance énergétique du groupe scolaire Vercors à l'entreprise EOLYA à St Martin le Vinoux (38950) pour un montant de :

- Prestations de conception-réalisation : 76 778 € HT soit 91 826.49 € TTC décomposé comme suit : 70 980 € HT soit 84 784.44 € TTC pour l'offre de base et 5 888 € HT, soit 7 042.05 € HT pour l'option Equilibrage
- Prestations exploitation-maintenance d'une durée de 5 ans : 13 500 € HT soit 16 146 € TTC
- Prestations information –sensibilisation des usagers d'une durée de 5 ans : 4 000 € HT soit 4 784 € TTC

2012/080 : acceptant de conclure le marché subséquent n° 3 « messagerie collaborative et intranet » avec le titulaire de l'accord cadre, le groupement d'entreprise PROBESYS/INFOSAONE à Fontaine, pour un montant de 19 190 € HT.

2012/081 : acceptant de conclure avec l'entreprise RENOV RHONE ALPES à Grenoble, titulaire du lot n° 3 « peinture » du marché de travaux de rénovation de locaux à l'école maternelle Chamrousse, un avenant n° 1 ayant pour objet des travaux supplémentaires d'un montant total de 378 € HT portant le montant du lot à 12 495.28 € HT.

2012/082 : acceptant de conclure avec l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE à Grenoble, titulaire du lot 5 « carrelage/faïence » du marché de travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux, un avenant n° 1 ayant pour objet des travaux supplémentaires, d'un montant total de 367.50 € HT portant le montant du lot à 2 384.50 € HT.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 11 septembre 2012

PREND ACTE des décisions présentées.

*Intervention de Guillaume LISSY*

## **Modification du tableau des emplois**

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié compte tenu des éléments suivants :

Des recrutements, des mouvements de personnels ainsi des avancements de grade nécessitent l'adéquation des grades actuels détenus avec les nominations de ces agents.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire.

### 1) Avancements de grade suite réussite examen professionnel :

Trois propositions d'avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe seront soumis à une CAP C complémentaire.

Ces avancements sont conformes aux ratios votés en délibération du conseil municipal N°56 du 28 juin 2010.

### Pôle technique :

Deux agents sont lauréats de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Eu égard à leur manière de servir et à l'avis de leur hiérarchie,

Il est proposé les avancements de grade conformément aux ratios votés en délibération du conseil municipal N°56 du 28 juin 2010 et à l'organigramme détaillé de la collectivité, des postes :

**23 C 25** au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

**23 C 19** au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

### Pôle Education :

Un agent est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Eu égard à sa manière de servir et à l'avis de sa hiérarchie,

Il est proposé l'avancement de grade conformément aux ratios votés en délibération du conseil municipal N°56 du 28 juin 2010 et à l'organigramme détaillé de la collectivité, du poste : **53 C 07** au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

## 2) Pôle Administration Générale :

L'agent qui occupe les fonctions d'adjoint au responsable du service propreté des locaux est titulaire d'un emploi à temps non complet 28h semaine. Eu égard au temps de travail et heures complémentaires réalisés par l'agent et aux besoins permanents du service, Il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail du poste référencé **45 C 02** jusqu'à un temps complet.

L'agent titulaire qui occupait le poste 43 C 03 agent d'état civil au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est parti à la retraite. L'agent non-titulaire qui a été recruté pour ce remplacement est aussi en charge des logements.

Il est proposé de modifier le grade du poste à temps complet référencé **43 C 03** afin de mettre en stage l'agent.

## 3) Pôle Education :

Dans le prolongement de la réorganisation du service scolaire engagée depuis plusieurs mois, les besoins du service, les temps de travail des agents et les postes occupés ont été étudié et il en résulte pour plus d'efficacité un réaménagement de certains postes et l'augmentation du temps de travail des agents occupant ces postes.

Il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail des postes référencés **53 C 37 ; 45 C 09 ; 53 C 08 ; 53 C 06 ; 53 C 41 ; 53 C 22** eu égard aux besoins du service.

L'agent titulaire qui occupait le poste 56 C 01 Régisseur au grade d'agent de maîtrise a quitté la collectivité, et un agent non-titulaire a été recruté sur ce poste vacant.

Il est proposé de modifier le grade du poste à temps complet référencé **56 C 01** afin de mettre en stage l'agent.

## Pôle administration générale :

Police municipale : Un agent qui occupe le poste référencé 43 C 03, grade de brigadier, a demandé sa mutation. L'agent recruté pour occuper ce poste a le grade de brigadier chef principal. Il est proposé de modifier le grade du poste à temps complet en ce sens (modification de brigadier à brigadier chef principal)

La collectivité a décidé le renforcement de l'équipe de police municipale par la création d'un quatrième poste. L'agent recruté sur ce poste (au 01/11/2012) possède le grade de brigadier chef principal. Il est proposé de créer un poste sous la référence 43 C 04 au grade de brigadier chef principal.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 11 septembre 2012

MODIFIE le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous, les suppressions étant effectives après l'avis du Comité Technique Paritaire :

### TABLEAU RECAPITULATIF

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE</b>	
<b>INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE</b>	<b>INTITULE DU POSTE CREE</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps complet, N° 23 C 25 Voirie Réseaux divers</b>	<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> cl, à temps complet, N° 23 C 25 Voirie Réseaux divers</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps complet, N° 23 C 19 Propreté Urbaine</b>	<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> cl, à temps complet, N° 23 C 19 Propreté Urbaine</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 24h50 N° 53 C 07 Site Chamrousse</b>	<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> cl, à temps non complet, 24h50 N° 53 C 07 Site Chamrousse</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 80% N° 45 C 02 Adjoint au responsable propreté des locaux</b>	<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps complet, N° 45 C 02 Adjoint au responsable propreté des locaux</b>
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> cl, à temps complet, N° 43 C 03 Agent d'état civil</b>	<b>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> cl, à temps complet, N° 43 C 03 Agent d'état civil</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 14h17 N° 53 C 37 Site Chamrousse</b>	<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 24h50 N° 53 C 37 Site Chamrousse</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 17h50 N° 45 C 09 Site Chamrousse</b>	<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 24h00 N° 45 C 09 Site Chamrousse</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 21h N° 53 C 08 Site Chamrousse</b>	<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 24h50 N° 53 C 08 Site Chamrousse</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 26H25 N° 53 C 06 Site Chamrousse</b>	<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 28H N° 53 C 06 Site Chamrousse</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 17H25 N° 53 C 41 Site Moucherotte</b>	<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 24H N° 53 C 41 Site Moucherotte</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps non complet, 22H75 N° 53 C 22 Site Vercors</b>	<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> cl, à temps non complet, 24H50 N° 53 C 22 Site Vercors</b>
<b>Agent de Maitrise, à temps complet,</b>	<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl, à temps complet,</b>

<b>N° 56 C 01 Régisseur</b>	<b>N° 56 C 01 Régisseur</b>
<b>Brigadier de police municipale à temps complet</b> <b>N° 43 C03</b>	<b>Brigadier chef principal de police municipale, à temps complet</b> <b>N° 43 C 03</b>
	<b>Brigadier chef principal de police municipale, à temps complet</b> <b>N° 43 C 04</b>

*Interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire*

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par la commune de Miribel-Lanchâtre à la Métro.**

Exposé :

Le rapporteur, rappelle que dans sa délibération du 16 septembre 2011, le Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole a donné une réponse favorable à la commune de Miribel-Lanchâtre qui demandait son intégration à la Métro au 1er janvier 2012. Par délibération concordantes, les conseils municipaux des communes membres de la communauté se sont prononcées dans le même sens.

L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération a été prononcée par arrêté préfectoral N°2011362-0005.

L'intégration de la commune de Miribel-Lanchâtre implique le transfert vers la Métro de l'ensemble des compétences statutaires exercées par la communauté d'agglomération rappelé dans l'arrêté préfectoral.

L'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La commission a rendu ses conclusions l'année d'adoption de la taxe professionnelle unique et doit émettre un avis lors de chaque transfert de charges ultérieur.

L'adoption définitive des rapports de la CLECT est soumise aux règles de la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou l'inverse, et l'accord de la commune représentant au moins la moitié de la population du groupement).

Le 2 juillet 2012, Grenoble Alpes Métropole a adressé aux communes membres pour approbation le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées à la Métro par la commune de Miribel Lanchâtre qui figure en annexe de la présente délibération. Le montant des charges transférées s'élève à 7 861 euros.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 11 septembre 2012

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges transférées par la commune de Miribel-Lanchâtre à la Métro suite à son intégration au 1er janvier 2012.

VOTE : Pour à l'unanimité

### BUDGET VILLE - Décision modificative budgétaire n°3

Exposé :

Le rapporteur, présente au Conseil Municipal la décision modificative budgétaire N°3. Celle-ci a pour but d'effectuer des ajustements de crédit au niveau des deux sections du budget.

En fonctionnement, un virement de crédit entre les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles permettant le remboursement d'une partie de la subvention perçue en 2011 pour le dispositif « réussite éducative ».

En investissement, il s'agit d'une part d'ouvrir un crédit en dépenses et en recettes pour effectuer l'acquisition d'un appartement qui sera revendu à un bailleur social et d'autre part d'effectuer des ajustements de crédit entre opérations.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 11 septembre 2012

APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Imputations					Libellés	Montants
Nature	Fonction	Opérations	Service	Antenne		
'022	'01		A20	420	Dépenses imprévues	-4 000,00
678	20		E40	276	Dépenses exceptionnelles	4 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>0,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Imputations					Libellés	Montants
Nature	Fonction	Opérations	Service	Antenne		
20422	72	'0109	U40	500	Subvention d'équipement	300 000,00
2138	72	1504	U40	500	Acquisition appartement	115 000,00
21578	813	'0604	U30	113	Matériel de voirie	80 000,00
2313	20	201204	U20	400	Aménagement Hotel de Ville	-350 000,00
2313	211	201102	U20	2411	Construction école maternelle Moucherotte	-180 000,00
2315	822	201201	U20	110	Aménagement Bd Frères Desaire	-220 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>-255 000,00</b>

### RECETTES

Imputations					Libellés	Montants
Nature	Fonction	Opérations	Service	Antenne		
'024	'01		A20	420	Produit des cessions d'immobilisations	115 000,00
1641	'01		A20	420	Emprunts	-370 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>-255 000,00</b>

*Interventions de Roselyne BLIN et Monsieur le Maire*

VOTE : Pour à l'unanimité

### Acquisition de terrain auprès de M. VOUILLOT (aménagement de l'avenue du Vercors)

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement sur cette cession en décembre 2010, mais qu'il doit délibérer à nouveau car la surface mesurée par le géomètre (4 m<sup>2</sup>) s'est révélée supérieure à celle retenue au niveau de l'avant-projet (3 m<sup>2</sup>).

Il rappelle que l'élargissement d'un chemin piétonnier entre l'avenue du Vercors et la rue de la Résistance a nécessité l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°634 appartenant à Monsieur Philippe VOUILLOT demeurant 20 avenue du Vercors 38170 SEYSSINET-PARISSET.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 31-07-2012 fixant à 460 € la valeur du tènement désigné ci-dessus, inscrit au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé sous le n°14, pour l'élargissement du passage piétonnier.  
Vu l'avis de la commission urbanisme du 6 septembre 2012

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente suivant les conditions énoncées ci-dessus et conformément aux plans établis par le Cabinet CEMAP.

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Rétrocession de terrain à la Commune par la copropriété Les Vières**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que la copropriété les Vières sise 10-16 avenue de Grenoble a décidé de rétrocéder gratuitement à la Commune une bande de terrain de 212 m<sup>2</sup> située en limite Sud-Est de la parcelle AI 345 et qui est incorporée, de fait, dans le domaine public.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 juin 2012  
Vu l'avis de France Domaine en date du 19 juillet 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rattachant.

VOTE : Pour à l'unanimité

### **signature de la convention relative à l'acquisition d'un appartement pour la réhabilitation d'un logement social sis 3 boulevard des Frères Désaire**

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'association «Un Toit Pour Tous» a pour vocation d'acheter et de rénover des logements dans des copropriétés classiques afin de produire des logements très sociaux dans le secteur diffus.

« Un Toit Pour Tous » va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sis 3 boulevard des Frères Désaire dans la copropriété Les Perrières préempté le 13 juin 2012 par la commune. L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Le bien comprenant un appartement et une cave est cédé à l'association au prix où il a été préempté, soit à 117 000 €.

Cette opération nécessite le versement d'une subvention d'équilibre par la Commune d'un montant de 6 000 €.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du bien est proposée.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 07 juin 2012,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 juin 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession du bien.

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Déclassement de la parcelle AB 516 – 1 avenue Aristide Bergès**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle que le Conseil Municipal a déjà entériné, par délibération en date du 11 juillet 2011, le transfert à la Commune du délaissé de voirie cadastré AB 516, 1 avenue Aristide Bergès.

Cette parcelle AB 516 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>, qui était initialement une dépendance du domaine public départemental, est actuellement désaffectée et son classement peut s'opérer sans enquête publique car il n'a aucune incidence sur les fonctions de desserte et de circulation de la voirie.

Dans le cadre de l'opération de 23 logements réalisée à cet emplacement, la SCCV Alter Ego doit procéder à un échange sans soulte avec la Commune des parcelles AB 512-514-515 contre la parcelle AB 516.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.141.3 du Code de la Voirie routière

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2011 relative à l'acquisition de la parcelle AB 516 auprès du CG38

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 septembre 2012

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AB 516.

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de la parcelle précitée.

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Echange de terrain entre la commune et le syndicat de la copropriété de l'ensemble ALTEREGO – 1 avenue Aristide Bergès**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que la SCCV ALTER EGO siégeant route des Alpes – 73100 PUGNY CHATENOD a construit un immeuble de 23 logements 1 avenue Aristide Bergès. Elle propose l'échange, sans soulte, avec la Commune des parcelles AB 512-514 et 515 représentant une superficie de 103 m<sup>2</sup> contre la parcelle communale AB 516 de 18 m<sup>2</sup>

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 août 2012

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 septembre 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rattachant.

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Déclassement de la parcelle bâtie AC 87 sise 48 rue Aimé Bouchayer**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que l'atelier municipal n°3 sis 48 rue Aimé Bouchayer sur la parcelle cadastrée AC 87 est vide de toute occupation depuis le début du mois de septembre et n'est plus affecté à un service public.

Par conséquent, sa désaffectation peut être constatée et la procédure permettant son

déclassement peut être engagée afin de permettre, à court terme, la réhabilitation de ce bâtiment en logements sociaux.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 septembre 2012

CONSTATE la désaffectation de la parcelle bâtie AC 87 d'une contenance de 688 m<sup>2</sup> sise 48 rue Aimé Bouchayer.

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle AC 87.

VOTE : Pour à l'unanimité

### **Déclassement des parties E et F de la parcelle AE 240 sise 25 rue du Moucherotte**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle que, lors de sa séance du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré AE 80 sis 9 rue des Murailles pour permettre la cession du tènement de l'ancienne gendarmerie aux sociétés du groupe PROCIVIS et la réalisation d'un programme de logements (11 logements en accession et 17 logements sociaux).

La mise au point de l'opération avec la SHA – PLURALIS a montré la nécessité d'intégrer également dans l'assiette foncière du dossier de permis de construire deux reliquats représentant 33 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AE 240 d'une contenance totale de 18 070 m<sup>2</sup>, afin d'obtenir une limite Ouest rectiligne.

Sachant que ces deux reliquats situés sur une pelouse (parties E et F sur le plan de géomètre annexé) ne sont pas affectés à la circulation, il est envisagé de constater leur désaffectation et d'engager la procédure permettant leur déclassement sans enquête publique préalable.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 relative au déclassement de la parcelle AE 80,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 septembre 2012

CONSTATE la désaffectation des parties E et F de la parcelle AE 240 représentant 33 m<sup>2</sup> figurant sur le plan de géomètre ci-annexé.

*Interventions de Guy CHATAIN et Monsieur le Maire*

VOTE : Pour à l'unanimité

**signature de la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives avec la Société d'Habitation des Alpes des parcelles AB 9, 10 et 16 (partie)**

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que la SHA – PLURALIS va réaliser un programme de 14 logements sociaux (10 T2 et 4 T3) sur le tènement composé des parcelles AB 9, 10 et 16 (partie) sis 1 à 5 avenue de la République formant la tranche 2 de l'îlot Genêts.

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 195 euros HT le m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Œuvre Nette). Le prix définitif sera fixé en fonction de la "Surface De Plancher" qui sera précisée au moment du dépôt du dossier de permis de construire.

La commune n'interviendra pas dans l'équilibre financier de l'opération.

Un projet de promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du tènement est proposé.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 1er août 2012

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 06 septembre 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite promesse de vente ainsi que tous les documents utiles à cette cession de terrains.

AUTORISE la SHA – PLURALIS à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées AB 9, 10 et 16 (partie) avant que la vente n'ait été consentie.

VOTE : Pour à l'unanimité

**Vente de la parcelle AE 240 (parties E et F) – 25 rue du Moucherotte à la SHA – PLURALIS**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que les parties E et F de la parcelle communale sise 25 rue du Moucherotte, cadastrée AE 240 et représentant 33 m<sup>2</sup> doivent être rattachées à l'assiette foncière du dossier de permis de construire déposé par la SHA PLURALIS sur le terrain de l'ancienne gendarmerie afin d'obtenir une limite Ouest rectiligne.

La commune a effectué une division parcellaire en vue de créer deux lots distincts. Sur le premier lot, la SHA – PLURALIS va réhabiliter le bâtiment de 10 logements existant

pour créer 17 logements sociaux. Sur le second lot, PLURIMMO réalisera un programme de 11 logements destinés à l'accession.

Il convient donc de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 en prenant en compte les éléments susvisés.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 mai et du 02 juillet 2012

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2012

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 septembre 2012

CEDE à la SHA PLURALIS une surface de 1 434 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AE 80 et AE 240 pour un prix de 435 €/m<sup>2</sup> de SHON (permis de construire) correspondant à l'acquisition-amélioration du bâtiment de logements sociaux.

CEDE à la société AVANTIEL PLURIMMO une surface de 1 266 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 80 pour un prix de 300 €/m<sup>2</sup> de SHON (permis de construire) correspondant à la construction du bâtiment de logements en accession

DIT que la charge foncière est exprimée en « €/m<sup>2</sup> de SHON » mais que le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera bien déposé dans le cadre de la nouvelle « Surface de Plancher ».

Vote : Pour à l'unanimité

### **Conventions d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service concernant l'équipement l'ARCHE**

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que deux conventions d'objectifs et de financement :

- « Centre Social – Animation Collective Familles » pour l'équipement l'Arche
- « Centre Social » pour l'équipement l'Arche, Maison des Initiatives et du Développement Social,

doivent être signées entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère et la ville de Seyssinet-Pariset. Ces conventions ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Ces conventions sont d'une durée d'un an : elles sont conclues du 01/01/2012 au 31/12/2012 et seront renouvelables après validation du projet de contrat d'agrément du Centre Social pour l'équipement de l'Arche.

Il est rappelé que, selon l'article 3 de la convention de reprise du Centre Social de Seyssinet-Pariset, prenant effet à compter du 01/01/2012, la ville de Seyssinet-Pariset a délégué au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) l'application de la politique sociale qu'elle a définie, ce dernier sera donc également en charge de la gestion du centre social repris et notamment de sa gestion financière. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera

donc habilité à en percevoir les divers financements.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission SOLIDARITES du 5 septembre 2012

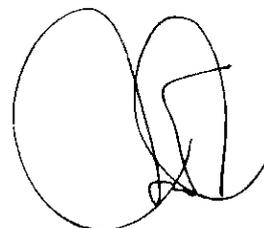
SIGNE les conventions de prestation de service de l'Arche, Maison des Initiatives et du Développement Social.

*Interventions de Roselyne BLIN et Monsieur le Maire*

Vote : Pour à l'unanimité

*La séance est levée à 19h45*

**Pour extrait certifié le 2 octobre 2012  
Le Maire**



**Marcel REPELLIN**

**-Diffusion**

Mr le Maire  
Mmes et Mrs les Adjointes  
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux  
Mr le Directeur Général des Services  
Mr le Directeur de Cabinet  
Mmes et Mrs les Chefs de Service  
Le personnel communal  
Syndicat CGT – CFDT